

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2023

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 40 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillères et des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : M. Philippe SOLAZ, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ,, M. Jean-Louis FOGGIATO, M. Jean Paul BACOU, M. Laurent VASSE, M. Franck BAZERQUE, M. Éric GARDES, Mme Karine MEDOUS, : soit 9 conseillères et conseillers présentes et présents.

Étaient absentes et absent : M. Maurice LOUDET (Procuration à Joël FRITZ), Mme Nicole BOUBEE – BURGAUD (Procuration à Franck BAZERQUE), Mme BERNADAS - MOUTEL (procuration à Philippe SOLAZ), Mme BAZERQUE Nadine (Procuration à Maryvonne HEGUY), Mme Corinne HAMIDCHA, Mme Naïla MIEGEVILLE (procuration à M. VASSE) : soit 14 suffrages exprimables.

M. Jean Paul BACOU a été désigné secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

1. Compte rendu de la séance du 17 janvier 2023

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT (en €)
Atelier. Réparation Mini pelle. Remplacement Moto réducteur	M3 JCB	PAU (64)	3 563,80 €
Rue de la poste. Mise en place, retrait et location de séparateurs de chaussée	LTP	LA BARTHE DE NESTE (65)	8 510,00 €
Atelier. Acquisition de 4 paires bouchons d'oreille anti - bruits moulés	AUDILAB	LANNEMEZAN (65)	400,00 €
Voirie. Acquisition de 6 panneaux	LACROIX SIGNALISATION	SAINT HERBALIN (44)	406,24 €
Logement N° 3 Résidence du Bourg. Réfection peinture et sols	DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT	LANNEMEZAN (65)	9 405,27 €
Logement N° 3 Résidence du Bourg. Réfection Sanitaires (Salle de bains, WC) et Cuisine avec fournitures plaque de cuisson et hotte)	MUR FOURTEAU	LANNEMEZAN (65)	4 966,21 €
Logement N° 3 Résidence du Bourg. Fourniture et pose d'un élément de cuisine intégrée	MENUISERIE SANCHEZ	ANERES (65)	4 990,00 €
Logement N° 3 Résidence du Bourg. Travaux électriques	SARL BOTELLA	TOURNOUS-DEVANT (65)	2 456,00 €
École Maternelle. Dépose et Pose des menuiseries	MCH	LA BARTHE DE NESTE	5 270,00 €
Ancien dispensaire (Locaux ADMR). Dépose et pose des menuiseries	MCH	LA BARTHE DE NESTE	2 630,00 €
École Maternelle. Fourniture des menuiseries ALU (porte vitrée d'entrée)	UNIV'R	LA ROCHELLE (17)	18 119,08 €
École Maternelle. Fourniture des menuiseries PVC	UNIV'R	LA ROCHELLE (17)	22 086,58 €
Ancien dispensaire (Locaux ADMR). Fourniture de menuiseries	UNIV'R	LA ROCHELLE (17)	18 797,63 €

3. Forêt communale. Programme des Travaux 2023. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire a présenté le programme d'actions 2023 proposé par l'ONF et soumis à l'approbation de l'assemblée et qui peut se résumer comme ci -dessous présenté :

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE PYRENEES - GASCOGNE UT VALLEE DES NESTES BAROUSSE 599, rue des Cités 65300 LANNEMEZAN Tél :	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE 65250 LA BARTHE DE NESTE
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES - PARCELLE 5 <input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 5.a Premier dégagement en fin de printemps. Plantation de chênes sessiles en 2015, regarnis en chênes pédonculés en 2019. <input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : Entretien des clôtures Localisation : 5.a Enlèvement de la végétation sur la clôture de la plantation.	0,89	HA	
	410,00	MLI	
Sous-total			2 630,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES - PLANTADE <input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : La Plantade. Premier passage en fin de printemps Fauchage rez-terre sur un rayon de 2 m minimum autour de tous les plants avec tripode. Conservation des débris de fauche sur place. <input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : La Plantade. Deuxième passage en fin d'été Fauchage rez-terre sur un rayon de 2 m minimum autout de tous les plants avec tripode. Conservation des débris de fauche sur place.	0,50	HA	
	0,50	HA	
Sous-total			1 280,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES - OPERATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT <input type="checkbox"/> Travaux divers dans les peuplements Localisation : 4.u, 6.a Lutte contre une espèce végétale envahissante. Arrachage semi-mécanisé de l'espèce envahissante Prunus laurocerasus à la main, à la pioche et à la mini-pelle dans les peuplements feuillus.	2,00	HA	
Sous-total			4 420,00 € HT
OPERATIONS LIEES A L'ACCUEIL DU PUBLIC <input type="checkbox"/> Travaux paysagers sur arbres remarquables Localisation : Lisière Nord de la parcelle n°6 Mise en valeur d'un chêne remarquable en forêt et sécurisation du sentier pédagogique à créer en 2023. Travaux d'égagement et de sécurisation.	1,00	U	
Sous-total			1 280,00 € HT
			Total : 9 610,00 € HT

Madame HEGUY a indiqué au conseil municipal que la dernière opération proposée s'inscrivait dans la mise en valeur d'un arbre qui aurait dû être situé sur le parcours initial du sentier de randonnée de valorisation du patrimoine forestier et historique communal. Elle a précisé ensuite que suite au travail de terrain effectué le matin même avec les partenaires du projet, cet arbre ne se situerait plus sur le parcours. M. le Maire a proposé de retirer cette opération des travaux paysagers sur un arbre remarquable.

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver le programme d'actions 2023 pour la forêt communale, ci-dessous reproduit et a dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce programme seront inscrits sur le Budget Primitif 2023 de la commune.

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE PYRENEES - GASCOGNE UT VALLEE DES NESTES BAROUSSE 599, rue des Cités 65300 LANNEMEZAN Tél :	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE 65250 LA BARTHE DE NESTE
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES - PARCELLE 5			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 5.a Premier dégagement en fin de printemps. Plantation de chênes sessiles en 2015, regarnis en chênes pédonculés en 2019.	0,89	HA	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : Entretien des clôtures Localisation : 5.a Enlèvement de la végétation sur la clôture de la plantation.	410,00	MLI	
Sous-total			2 630,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES - PLANTADE			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : La Plantade. Premier passage en fin de printemps Fauçage rez-terre sur un rayon de 2 m minimum autour de tous les plants avec tripode. Conservation des débris de fauche sur place.	0,50	HA	
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : La Plantade. Deuxième passage en fin d'été Fauçage rez-terre sur un rayon de 2 m minimum autour de tous les plants avec tripode. Conservation des débris de fauche sur place.	0,50	HA	
Sous-total			1 280,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES - OPERATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT			
<input type="checkbox"/> Travaux divers dans les peuplements Localisation : 4.u, 6.a Lutte contre une espèce végétale envahissante. Arrachage semi-mécanisé de l'espèce envahissante Prunus laurocerasus à la main, à la pioche et à la mini-pelle dans les peuplements feuillus.	2,00	HA	
Sous-total			4 420,00 € HT

4. Intercommunalité. Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable. Désignation du délégué suppléant de la commune. Élection.

Monsieur le Maire a présenté le contenu de l'Arrêté Inter-Préfectoral portant création du Syndicat Mixte de production d'eau potable du Piémont Pyrénéen. Cet arrêté indique que la commune sera représentée par un délégué au comité syndical titulaire et un délégué suppléant qui n'a pas été élu lors du dernier Conseil Municipal. Il a rappelé qu'il appartenait au Conseil Municipal de le désigner par un vote. Il a fait appel à candidature.

M. BACOU a été candidat

M. le Maire a fait alors procéder aux opérations de vote :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins dans l'urne : 14

Nombre de voix pour M. BACOU : 13

Bulletins blancs : 1

M. BACOU a été proclamé élu.

Le Conseil Municipal après avoir procédé aux opérations de vote à bulletins secrets, a désigné Monsieur BACOU Jean Paul en tant que délégué suppléant de la commune de LA BARTHE DE NESTE au Syndicat Mixte de production d'eau potable du Piémont Pyrénéen.

5. Redevances d'utilisation de biens communaux. Fixation des montants.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu des échanges entre les membres de l'assemblée ayant eu lieu lors de la dernière séance et les propositions qui avaient été faites par l'assemblée sur les montants des redevances d'utilisation de la salle des fêtes. Il a proposé de les adopter.

Utilisation de la salle des fêtes :

Jour (24 h) HIVER (1/11 au 30/04) Résident permanent à LA BARTHE : 100 €

Jour (24 h) HIVER (1/11 au 30/04) Non résident permanent à LA BARTHE : 150 €

Jour (24 h) ETE (1/05 au 31/10) Résident permanent à LA BARTHE : 80 €

Jour (24 h) ETE (1/05 au 31/10) Non résident permanent à LA BARTHE : 130 €

Montant de la caution demandé à tous les utilisateurs en tant que personnes physiques : 300 €.

Le conseil municipal a fixé les montants des redevances d'utilisation et le montant de la caution de la salle des fêtes tels qu'indiqués ci-dessus et a chargé Monsieur le Maire de mettre en application, à compter de ce jour, l'application de ces grilles tarifaires.

6. Projet de mise en place d'une collecte de bio déchets sur le territoire communal. Avis sur les modalités de mise en place et sur les localisations des PAV (Points d'Apport Volontaire)

Monsieur le Maire a présenté les documents explicitant les modalités de mise en place sur le territoire communal et a sollicité l'assemblée pour rendre son avis.

Le conseil municipal, sur les modalités de mise en place et sur les localisations des PAV (Points d'Apport Volontaire) du projet de collecte de bio déchets sur le territoire communal porté par le SMECTOM, a rendu l'avis suivant :

Le conseil municipal de LA BARTHE DE NESTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le document répertoriant les réponses apportées à Monsieur le Maire par le SMECTOM et le bureau d'étude qu'il a missionné, aux questions sur les modalités de mise en place de la collecte sélective des bio déchets,
- Vu l'étude de déploiement d'une collecte de bio déchets en PAV sur le territoire communal, réalisé par le bureau d'étude missionné par le SMECTOM,
- Vu le document de présentation des modèles de containers proposés par le SMECTOM et constituant les points d'apport volontaires de la collecte de bio déchets envisagée,

1. Sur le principe d'une mise en place d'une collecte de bio déchets, à compter de ce jour : avis favorable,
2. Sur les modalités de mise en place (hors emplacements) : avis favorable avec réserves en attente de précision sur le contenu de "l'aide" que devront apporter les services techniques de la commune à l'installation de ces PAV,
3. Sur les emplacements des PAV : avis favorable pour positionner les PAV des bio déchets à des emplacements qui correspondent notamment aux espaces où existent déjà des PAV d'autres déchets, à savoir :

1. Place de la salle des fêtes, devant la salle des fêtes
2. Rue de la Plantade, à côté de la place de Mour
3. Rue du marché, devant le siège du PETR du Pays des Nestes
4. Rue de l'ancienne mairie, derrière la résidence de l'Office Public de l'Habitat
5. Rue du Bourg, devant la résidence du Bourg
6. Rue de la poste, derrière le centre socio-culturel

4. Sur le modèle de containers : avis favorable pour disposer de containers de plus grande capacité ou mettre deux containers pour chacun des 6 emplacements indiqués ci-dessus

7. Questions et informations diverses

** Résultats comptables 2022 et projets d'investissements 2023. Examen et avis*

Le conseil municipal a pris acte des résultats comptables 2022 du budget principal et a défini les priorités d'investissement pour l'année 2023 qui peuvent se résumer ainsi : mise en œuvre et poursuites des opérations d'investissement ayant fait l'objet d'obtention de subventions en 2021 et 2022 : à savoir aménagement de la rue de la poste et de la place du marché, poursuite du programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux (centre socio-culturel, école maternelle).

Au cours de cet examen est apparue la nécessité de valider par délibération la rénovation de l'éclairage d'un terrain de tennis municipal. Bien que non prévue à l'ordre du jour, M. le Maire a proposé à l'assemblée de prendre une décision sur cette opération qui va être réalisée en partenariat avec le SDEHP (Syndicat Départemental de l'Énergie des Hautes-Pyrénées). A l'unanimité, les membres de l'assemblée, ont décidé de se prononcer sur cette opération.

** Rénovation de l'éclairage d'un terrain de tennis en LED*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC" arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDEHP). Le programme et le plan de financement sont les suivants :

Éclairage d'un terrain de tennis : Suppression de l'ancien éclairage dysfonctionnel et énergivore par un système d'éclairage à LED permettant d'obtenir un éclairage moyen de 363 lux :

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDEHP

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres

Le montant HT de la dépense est évalué à 11 000 €.

FONDS LIBRES de la commune	5 500 €
PARTICIPATION SDE	5 500 €
TOTAL	11 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés a :

- Approuvé le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;
- S'est engagé à garantir la somme de 5 500 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;
- Précisé que les contributions définitives de la commune seront déterminées après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

** Cimetière. Modification du plan masse*

Monsieur Foggiato a sollicité le Conseil Municipal pour qu'il émette un avis sur la modification du plan masse du cimetière. En effet, la dernière travée pour laquelle il n'a pas encore été délivré de concession avait été prévue pour des concessions de "pleine terre" ; il a expliqué qu'il avait à faire face à des demandes pour des concessions de caveaux, qui prennent plus de place. Aussi, il a souhaité avoir l'accord du conseil municipal pour réduire en conséquence (les travées sont en effet traitées sur toute leur longueur soit "en pleine terre", soit "en caveau") le nombre de concessions qui seront disponibles. Le conseil Municipal, considérant qu'il avait donné son accord en 2022 pour acquérir les parcelles jouxtant le cimetière aux fins de son agrandissement, a donné son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 15.

La Barthe-de-Neste, le 21 mars 2023,

Le secrétaire de séance
Jean Paul BACOU

Vu, le Maire
Philippe SOLAZ